

générations passées, aux plus beaux temps de la piété chrétienne. Et comme, jadis, de l'Eglise de Rome, ce chant s'était répandu dans les autres églises d'Occident, ainsi Nous désirons ardemment que les jeunes clercs, instruits sous Nos yeux, l'apportent et le propagent de nouveau dans leurs diocèses, quand ils y retournent prêtres, pour travailler à la gloire de Dieu. Notre âme se réjouit de notifier ces dispositions à l'approche de la célébration du XIII^e centenaire de la mort du glorieux et incomparable Pontife saint Grégoire le Grand, auquel une tradition ecclésiastique de siècles nombreux a attribué la composition de ces saintes mélodies, qui ont pris son nom. Que Nos très chers jeunes gens s'y appliquent avec soin. Il nous sera doux de les entendre si, comme on Nous l'a rapporté, ils doivent se réunir lors des très prochaines fêtes du centenaire, près de la tombe du saint Pontife dans la basilique vaticane, afin d'exécuter les mélodies grégoriennes pendant la sainte liturgie, qui, s'il plaît à Dieu, sera célébrée par Nous en cette heureuse occasion.

En attendant, comme gage de Notre particulière bienveillance, recevez, monsieur le cardinal, la Bénédiction apostolique que, du fond du cœur, Nous vous accordons à vous, au clergé et à tout Notre peuple bien-aimé.

Du Vatican, en la fête de l'Immaculée, l'année 1903.

PIE X, PAPE.

« *Motu proprio* » sur la musique sacrée

PIE X, PAPE

—o—

Parmi les sollicitudes de la charge pastorale, non seulement de ce Siège suprême que, par une insondable disposition de la Providence, Nous occupons bien qu'indigne, mais encore de toute Eglise particulière, la principale, sans aucun doute, est de maintenir et de promouvoir l'honneur de la Maison de Dieu, où les augustes mystères de la religion se célèbrent et où se rassemble le peuple chrétien afin de recevoir la grâce des sacrements, d'assister au Saint Sacrifice de l'Autel, adorer le très auguste Sacrement du Corps du Seigneur et de s'unir à la prière commune dans le public et solennel office liturgique. Donc, rien dans le temple ne doit se rencontrer qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles; rien qui